



école démocratique
activités pour tous
formations

Le 7 septembre 2015,

Appel à candidatures pour devenir conseiller ou membre du Conseil d'Administration de l'association

L'association est basée à Dijon. Toutefois, le projet d'innovation et de transformation personnelle / sociale qu'elle développe à travers ses activités a une portée nationale. Aussi, cet appel est lancé à toute personne intéressée par ce que nous faisons : les outils de vidéoconférence permettent des réunions à distance.

De quoi s'agit-il ?

Pour vérifier que vous comprenez bien et partagez la finalité de l'association, vous pouvez (re)lire la présentation de sa vision et de sa mission.

Vous pouvez également nous faire part de votre intérêt pour participer à une session de formation au projet associatif (3h), permettant des échanges avec d'autres personnes intéressées.

Pourquoi cet appel ?

Depuis l'ouverture en mai 2014, nous nous sommes concentrés sur la mise en route de nos activités, et en particulier de l'école démocratique. Malgré les difficultés inhérentes au lancement de ce projet, à notre connaissance sans précédent en France, nous avons tenu bon. Nous venons de vivre notre seconde rentrée scolaire, avec une équipe dynamique et renouvelée.

Afin de poursuivre notre développement dans de bonnes conditions, nous ressentons un besoin de soutien au niveau des choix stratégiques à faire dans différents domaines.

Que pouvez-vous apporter à l'association ?

Vous pouvez aider l'équipe impliquée dans la mise en œuvre concrète en apportant votre regard, votre sensibilité, votre expertise. Cela peut nous permettre de prendre du recul, de saisir des opportunités, de résoudre des problèmes, d'améliorer nos pratiques dans l'un des multiples domaines mobilisés par nos activités (éducation et formation, management et ressources humaines, gestion économique, communication externe, droit, recherche, collecte de fonds, relations institutionnelles, gouvernance démocratique, développement humain...). Seule la synergie d'une diversité de personnes peut répondre de façon adéquate à l'ensemble de ces enjeux.

Étant donné la fragilité économique de l'association, nous ne pouvons nous permettre de rémunérer des experts dans ces différents domaines dès qu'une question nouvelle se pose. De plus, le fait de créer un lien durable autour d'un projet commun facilite grandement la compréhension mutuelle et la réponse à nos besoins respectifs.

Devenir membre conseiller

Nos statuts prévoient la possibilité de devenir « membre conseiller » :

Ce sont les personnes qui souhaitent partager des compétences, des expériences, une représentativité, et/ou des moyens financiers, pour créer du lien entre l'association et son environnement social. Ils disposent d'une voix consultative à l'Assemblée Générale. Ils sont dispensés de cotisation.

En pratique, vous pouvez nous écrire pour exposer ce que vous aimeriez apporter comme contribution. L'un des membres du bureau vous recontactera pour un échange téléphonique ou une rencontre. Après être parvenu à une entente de principe, vous pourrez confirmer votre engagement à intégrer l'association en remplissant le bulletin d'adhésion.

Pour exprimer votre soutien à l'association sans vous engager d'emblée à une contribution particulière, vous pouvez également choisir de devenir membre adhérent, en retournant le bulletin accompagné d'une cotisation de 10 €.

Devenir membre du Conseil d'Administration

Si vous êtes intéressé-e par le fait de participer à la réflexion globale sur le devenir de l'association, vous pouvez vous impliquer dans sa gouvernance en intelligence collective, basée sur la méthode sociocratique (cf la présentation sur notre site).

Ainsi, selon nos statuts, le C.A. est le lieu de la synthèse entre les points de vue des 3 types de membres : les membres actifs porteurs du projet au quotidien, les membres adhérents qui soutiennent ou bénéficient des activités de l'association, et les membres conseillers qui apportent des liens vers l'extérieur. Le rôle de ces derniers est très important pour ouvrir les perspectives, aider les responsables opérationnels à « lever le nez du guidon ».

Les missions du C.A. définies dans les statuts sont :

- *d'enrichir et de valider les orientations essentielles de la vie de l'association et de son développement,*
- *de vérifier que ces orientations sont conformes aux valeurs de l'association, à ses statuts et aux lois et règlements en vigueur,*
- *de garantir la bonne administration et la pérennité de l'association,*
- *de garantir la qualité de la représentation institutionnelle de l'association,*
- *de rendre compte de sa gestion à l'assemblée générale et de lui soumettre sa stratégie pour l'avenir.*

Le processus de prise de décision est décentralisé pour être au plus près des personnes concernées. Ainsi, l'ensemble des décisions concernant la gestion opérationnelle de l'équipe et des activités sont déléguées au cercle général et aux cercles de fonction (voir le schéma ci-dessous). La responsabilité du C.A. est donc clairement délimitée.

Pour entrer au Conseil d'Administration

Nous vous proposons de participer à une ou plusieurs réunions du C.A. en tant qu'invité-e (avec voix consultative), si vous souhaitez vous familiariser au préalable avec cette fonction.

- En tant que *membre adhérent*, vous pouvez présenter votre candidature à l'occasion de l'Assemblée Générale annuelle. 1 ou 2 représentant-e-s des adhérents y sont élu-e-s.

- En tant que *membre conseiller*, vous pouvez proposer votre implication ou bien être sollicité par le C.A. qui décidera de votre intégration de façon sociocratique. Le nombre de membres conseillers ainsi cooptés est libre.

Au plaisir de vous rencontrer,

Fleur Mathet-Jolly, présidente

Thomas Marshall, secrétaire et trésorier

Pour nous joindre : contact (arobase) ecoledelacroiseedeschemins.fr 09 51 84 50 67

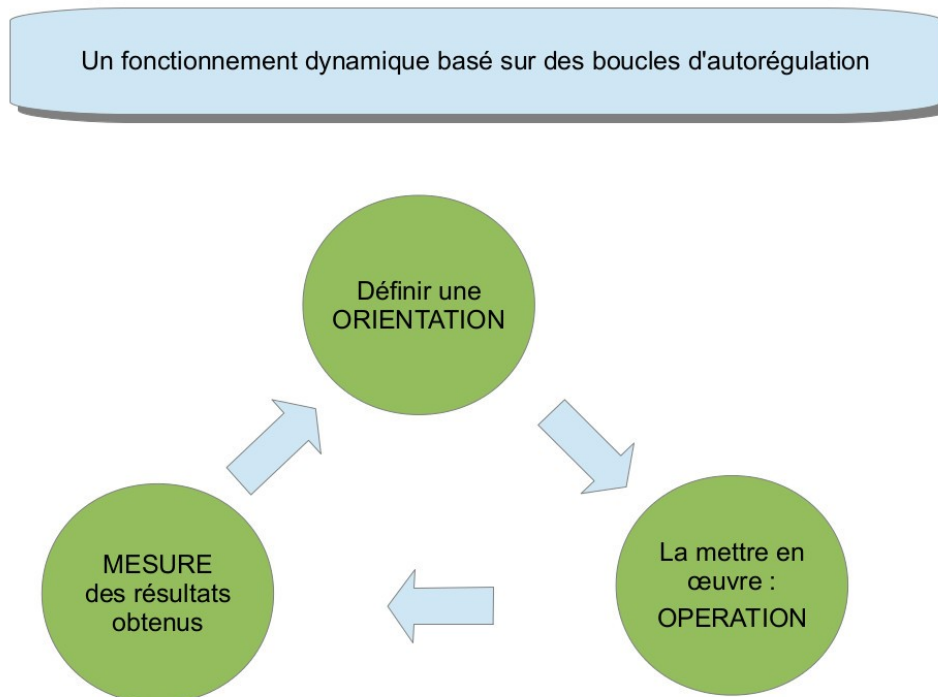
Fiche explicative à propos du fonctionnement du C.A.

Un cercle sociocratique est un lieu de partage du pouvoir

Le Conseil d'Administration, comme les autres cercles de l'association, rassemble des personnes librement regroupées autour d'un but commun, afin de définir ensemble une manière de l'atteindre qui respecte les limites des personnes concernées, de l'organisation, et de son environnement. Sa fonction première est « législative », contrairement au Bureau qui est « exécutif ».

Un cercle est engagé dans un processus dynamique d'apprentissage permanent, cyclique :

- formuler des politiques (décisions d'orientation),
- attribuer des responsabilités pour la mise en œuvre (exécutives),
- organiser la mesure / l'évaluation des résultats afin de pouvoir ajuster la trajectoire par de nouvelles décisions.



Afin que le C.A. participe à un fonctionnement associatif capable de s'auto-réguler, il est nécessaire de partager le pouvoir de décision et ainsi rompre le rapport domination / soumission. Tous les membres d'un cercle sont à équivalence. Leur consentement explicite est requis pour prendre une décision (« règle du zéro objection »). Ainsi, les membres d'un cercle sont solidaires des décisions prises et en assument ensemble les conséquences. La participation aux réunions d'un cercle n'est pas obligatoire, mais les personnes faisant le choix de ne pas participer acceptent les décisions prises en leur absence.

Le déroulement habituel d'une réunion de cercle sociocratique

- **Cercle d'ouverture** : un moment de connexion à soi et aux autres avant de démarrer.
- Traiter les **questions pratiques** pour la tenue de la réunion (horaires - fonctions dans le cercle : facilitateur-trice, secrétaire).
- Si cela n'a pas déjà été fait par mël, **validation du compte-rendu** de la précédente réunion, avec

demande d'amendements éventuelle.

- **Adoption de la proposition d'ordre du jour**, qui peut être complétée, amendée. Préciser la répartition du temps entre les différents sujets. Il s'agit de clarifier un objectif commun réaliste pour la réunion.

- **Traiter les sujets à l'ordre du jour** au mieux dans le temps imparti. Le-la facilitateur-trice est responsable du bon déroulement de la réunion. Il anime les tours de parole et les processus de décision ou d'élection par consentement. Si le temps est insuffisant, il se soucie de clarifier avec le groupe comment le traitement du sujet pourra être poursuivi après la réunion, qui sera mandaté pour le faire.

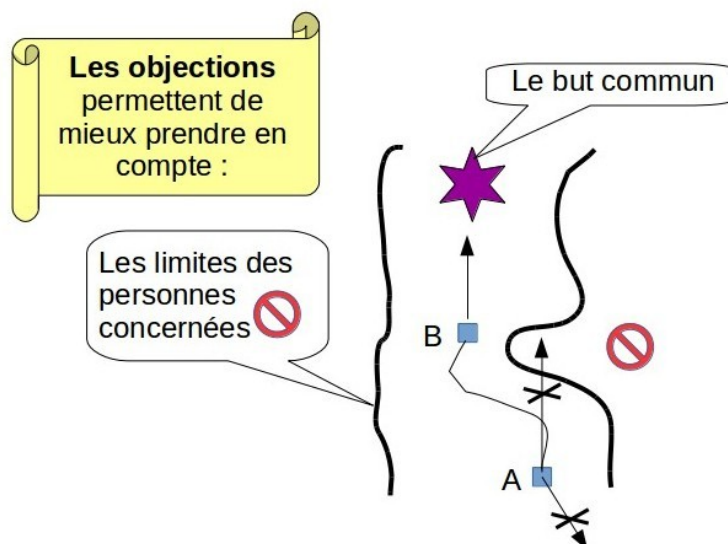
- **Cercle de clôture** : un moment de partage de son vécu en fin de réunion, qui peut inclure des observations, appréciations, à propos du déroulement de la réunion.

Le processus de décision par consentement

Lorsqu'une proposition déjà formalisée est présentée au cercle pour être adoptée, un processus méthodique est suivi pour établir les conditions d'une prise de décision de qualité.

Des tours de parole successifs vont permettre :

1. de poser des questions de clarification et de permettre au porteur de la proposition d'y répondre ;
2. de partager l'ensemble des réactions suscitées par la proposition (ce que j'aime / je n'aime pas), donnant l'occasion au porteur d'amender sa proposition s'il le souhaite ;
3. de demander à chaque membre du cercle s'il a une objection ou non à la proposition. On peut ne pas aimer une proposition mais ne pas avoir d'objection. Une objection est un « non » argumenté :
 - En quoi je ne pourrais pas vivre avec cette décision ? (cela irait au-delà de mes limites)
 - En quoi cette décision nous éloignerait de la réalisation notre but commun ?



Dans ce schéma, la prise en compte de 2 objections dans la situation A a permis d'aller jusqu'à B. Ensuite, une nouvelle orientation est décidée.

Les tours de parole garantissent l'équivalence de chacun-e dans la possibilité de s'exprimer et d'être entendu-e. Ils empêchent les réactions du tac au tac, et ainsi favorisent une expression centrée sur ce que « j'ai à dire » au cercle ainsi qu'une meilleure écoute. Cela permet d'éviter de perdre son temps dans des échanges focalisés sur des rivalités pour la prise de parole, laissant certain-e-s silencieux-ses.

Politique de travail en réunion

Intentions

- Suite à des difficultés rencontrées, il est apparu la nécessité de formaliser la manière dont nous souhaitons travailler en réunion, en accord avec le projet de l'association.
- Ce texte est une première étape pour l'élaboration d'une charte concernant les relations et la qualité du travail, s'insérant dans le règlement intérieur de l'association.
- Ces orientations sont applicables à l'ensemble des réunions dans l'association, que ce soit dans le cadre des cercles, pour les membres, salariés ou bénévoles, participant à l'école démocratique, ou encore dans les diverses réunions de travail en équipe.

Règles pour la qualité des réunions

Processus

- Être vigilant de faire dans chaque type de réunion ce pour quoi elle existe, par rapport à l'organisation d'ensemble de l'association.
- Respecter l'autorité de l'animateur-trice et du / de la secrétaire, dans l'exercice de leurs fonctions.

Prises de parole

- Respecter la parole de chacun-e et rechercher à écouter en vue d'une compréhension mutuelle, notamment par le biais de reformulations.
- Prendre la responsabilité de son expérience (ressentis, pensées, actions), en parlant de façon privilégiée à la première personne.
- Avoir le souci de contribuer par ses interventions à l'atteinte des objectifs de la réunion et à la qualité des liens entre les participant-e-s (ex : être concis).

Amélioration continue

- Reconnaître le droit à l'erreur, ce qui implique pour chacun-e la responsabilité de reconnaître ses erreurs, afin de pouvoir apprendre et de recevoir de l'aide.
- Reconnaître la légitimité de l'expression des besoins, et du droit de chaque participant-e à proposer des améliorations du cadre de travail.
- Partager la responsabilité de relever un comportement qui paraît aller à l'encontre d'une de ces règles, afin d'aider un-e participant-e et le groupe à progresser.

En cas de difficulté dans l'animation d'une réunion

En cas de questionnement sur la manière de mener la réunion, l'animateur-trice est invité-e à le partager avec le groupe afin d'entendre des réactions, des propositions.

Lorsque l'animateur-trice ne parvient plus à assurer sa fonction de garant des règles et des processus de travail :

- parce qu'il-elle est dépassé-e par des participant-e-s transgressant de façon répétée les règles,
 - et/ou parce qu'il est pris par ses propres émotions,
 - et/ou parce qu'il transgresse lui-même les règles et processus,
- la réunion est suspendue à la demande d'un-e participant-e.

Elle peut reprendre :

- si l'animateur-trice estime être à nouveau capable d'assurer sa fonction,
- si le groupe consent à confier la fonction d'animation à un-e autre participant-e capable de prendre le relais dans de bonnes conditions (a l'expérience, est reconnu-e pour cela, a connaissance de l'ordre du jour et peut permettre à la réunion de se poursuivre de manière constructive).

Les lieux de gouvernance de l'association : ils fixent les *orientations*

